

COMMUNE D'UCCEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT : Ardèche
CANTON : Vals les Bains
COMMUNE : Ucel



ANNEXES

Vu pour être annexé à la
délibération du 10 février 2010

Le Maire.

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a décidé d'inscrire les emplacements réservés suivants :

- RC 1 : Création d'une voirie d'accès au secteur du Poisson
- RC 2 : Aménagement d'un secteur à vocation d'équipement public (école)
- RC 3 : Elargissement voie communale N°10 - Olivet du Haut
- RC 4 : Extension des équipements sportifs à Dugradus
- RC 5 : Elargissement carrefour VC N°9 - RD 578 b
- RC 6 : Elargissement du chemin des Vivets
- RC 7 : Aire de retournement quartier le Moulinas
- RC 8 : Elargissement de la voie communale Le Pastural
- RC 9 : Agrandissement du cimetière
- RC 10 : Création voirie Le Lauzas
- RC 11 : Liaison piétonne lotissement la Chavade - Le Lauzas
- RC 12 : Extension du foyer logement pour personnes âgées
- RC 13 : Elargissement de la voie communale Brechignac
- RC 14 : Elargissement de la voie d'accès au quartier de Teyssonnières
- RC 15 : Viabilisation en réseaux de la zone AUF La Lauzière
- RC 16 : Accès à la zone AUF des Combes
- RC 17 : Création d'une voirie zone 1AU du Sartre

2. NOTICE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La gestion de l'assainissement autonome :

Le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) a élaboré ou révisé les schémas généraux d'assainissement des communes membres du SEBA.

Le SGA d'Ucel a été approuvé le 29 juin 2009.

Le schéma général d'assainissement d'Ucel a permis d'établir un zonage d'assainissement et a défini la carte d'aptitude des sols pour les zones d'assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols et le zonage d'assainissement sont joints au présent document

Le réseau d'assainissement collectif :

Un réseau séparatif draine les eaux usées des quartiers de pont d'Ucel, de l'Olivet et du Poisson, pour les acheminer vers la station d'épuration de Saint Privat-Ucel. Le réseau situé sur la route de Saint Julien draine plusieurs réseaux privés qui desservent des quartiers de l'Olivet haut et de la Chavade.

Une antenne permet de collecter les quartiers des Plaines (sud), Le Lauzas et les Bruges.

Quartier Ucel-Plantier-Brechignac : Un réseau séparatif dessert désormais la quasi-totalité de la vallée du Sandron, jusqu'à l'aire naturelle de camping de Brechignac. Ces eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Saint Privat-Ucel.

Le Vieil Ucel : De nombreuses extensions du réseau séparatif ont été réalisées sur ces quartiers. Seul un secteur du quartier de Chalancon demeure non desservi.

La zone d'activité de Chamboulas est également desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Actuellement et au regard de la saturation de la station d'épuration de Saint Privat, la commune et le SEBA ont programmé la connexion du réseau d'assainissement d'Ucel au réseau d'Aubenas.

Pour l'assainissement non collectif, le SEBA a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

3. NOTICE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

La très grande majorité des espaces urbanisés est desservie par le réseau d'eau potable. Le SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche) assure la gestion du réseau.

Il n'existe pas de captage sur le territoire communal. L'alimentation en eau potable provient du barrage de Pont de Veyrières.

Une partie du territoire communal est toutefois concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Cheyron, localisé à Aubenas. Ce périmètre est reporté sur la carte des servitudes en annexes du présent PLU.

Récemment, la commune a renforcé les réservoirs situés aux Jacquiers (de 50 à 250m³) permettant ainsi toute la desserte de la partie haute (Les Combes, Grange Crémade, Jacquiers, Fontanille).

Le réservoir du Peintre est aujourd'hui doté d'une capacité de 400 m³.

Le quartier de Dugradus est alimenté à partir du réseau AEP d'Aubenas.

4. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

- **A4** : Servitudes de passage pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux :
Rivière Ardèche.
- **I4** : Servitudes électriques:
 - Ligne 63 KV : Le Teil - Vals
 - Ligne 63 KV : Boudeyre - Vals
- **T5** : Servitudes aéronautiques (aérodrome de Lanas).
- **AC2** : Servitude patrimoniale :
Site inscrit, hameau du grand village.
- **AC1** : Servitude patrimoniale :
La Grange du Cheylard
- Inscription au titre des monuments historiques par arrêté du préfet
de région du 5 mars 2007
- **JS1**: Servitude de protection des installations sportives subventionnées
(stade de rugby de Dugradus).
- **JS2** : Servitude relative au plan départemental de randonnée.
- **EL2**: Servitudes relatives aux zones submersibles (PPRi).
- **PT2**: Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.
- **A1** : Servitudes relatives à la forêt soumise au régime forestier.
- **AS1** : Servitude relative au périmètre de protection éloigné du captage de
Cheyron

5. LES ZONES INONDABLES

La commune est concernée par le risque d'inondation de la rivière Ardèche, qui a été défini dans le cadre d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi).

La réglementation de ce PPRi est donc applicable sur le territoire communal d'Ucel.

Ainsi, les dispositions et prescriptions du PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2006 et qui vaut servitude d'utilité publique, s'ajoutent aux règles propres du PLU. Le PPRi est joint au présent document.

6. LA GESTION DES DECHETS ET DES ORDURES MENAGERES

La commune a délégué la compétence collecte des ordures ménagères à la communauté de communes du pays d'Aubenas Vals.

Le traitement est assuré par le SIDOMSA (SI des ordures ménagères du secteur d'Aubenas).

Ainsi, aucun emplacement n'a été retenu pour le stockage et le traitement des déchets sur le territoire communal.